



ALSACE



Direction des Finances

DECISION N° PCD-2020-18
Portant octroi de garanties d'emprunt
dans le domaine de l'Habitat

Colmar, le **12 JUIN 2020**

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin,

- VU les articles L 3231-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2298 et suivants du Code civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ayant notamment déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 et la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 III qui prévoit que le Président du Conseil départemental peut accorder les garanties d'emprunt,
- VU la délibération n° CD-2017-4-12-1 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 1er septembre 2017 portant élection de la Présidente du Conseil départemental,
- VU la délibération n° CD-2020-2-12-5 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 24 avril 2020 relative au compte-rendu des délégations exercées par la Présidente du Conseil départemental depuis le 3 avril 2020 et au nouveau périmètre des délégations accordées à la Présidente du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-2-1-3 du 23 mars 2018 relative aux conditions d'octroi des garanties d'emprunt en matière de logement social,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-1-2 du 13 décembre 2019 relative au Budget Primitif 2020,
- VU la demande formulée par l'OPH Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace,

VU la convention 2017-2020 de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux conclue le 8 décembre 2017 entre le Conseil Départemental du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'AREAL et la Caisse des Dépôts,

VU le contrat de prêt n° **107481** en annexe signé entre l'OPH Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, prêteur,

En considération des dispositions précitées, la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

DECIDE

Article 1 :

D'accorder la garantie d'emprunt du Département du Haut-Rhin à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 040 000 € (un million quarante mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° **107481**, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

La Présidente s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers départementaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil départemental.

Article 5 :

La Présidente s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du Conseil départemental.

A COLMAR, le13 JUIN 2020.....

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction Europe,
Attractivité et Aménagement
Service Aménagement des Territoires

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
POLE HABITAT COLMAR-CENTRE ALSACE**

| Bénéficiaire et objet de la garantie d'emprunt | Montant de la garantie et quotité |
|---|-----------------------------------|
| <i>Nom du prêteur : Caisse des dépôts et de consignations</i> | 1 040 000 € |
| <i>Nom de l'emprunteur : Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace</i> | 100 % |
| <i>Objet de la garantie : financement d'une opération de réhabilitation thermique de 80 logements locatifs sociaux située 1 à 10 Cité Turenne à 68230 TURCKHEIM</i> | |
| Financement prévisionnel : | |
| Prêt : 1 040 000,00 € | |
| Subvention Conseil départemental (CP du 06/12/19) : 188 000,00 € | |
| Subvention Région / FEDER : 200 000,00 € | |
| Fonds propres : 460 619,34 € | |
| TOTAL : 1 888 619,34 € | |

Les caractéristiques du prêt (par ligne de prêt) pour lequel la garantie d'emprunt est demandée sont les suivantes :

| | |
|--|--|
| Caractéristiques de la ligne du prêt | PAM |
| Enveloppe | Eco-prêt |
| Identifiant de la ligne du prêt | 5316604 |
| Montant de la ligne du prêt | 1 040 000 € |
| Commission d'instruction | 0 € |
| Pénalités de dédit | - |
| Durée de la période | Annuelle |
| Taux de période | 0,05 % |
| TEG de la ligne du prêt | 0,05 % |
| Phase de préfinancement | |
| Durée du préfinancement | 12 mois |
| Index de préfinancement | Livret A |
| Marge fixe sur index de préfinancement | -0,45 % |
| Taux d'intérêt du préfinancement | 0,05 % |
| Règlement des intérêts de préfinancement | Paieement en fin de préfinancement |
| Phase d'amortissement | |
| Durée | 20 ans |
| Index (1) | Livret A |
| Marge fixe sur index | -0,45 % |
| Taux d'intérêt (2) | 0,05 % |
| Périodicité | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Echéance prioritaire (intérêts différés) |

| | |
|--|-----------------------|
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle |
| Modalité de révision | DL |
| Taux de progressivité des échéances | 0 % |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0 % |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 |

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,5 % (livret A)

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Dans le cadre de la convention signée le 8 décembre 2017 entre la CDC, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association Régionale des organismes HLM d'Alsace (AREAL) et le Département du Haut-Rhin pour la période 2017-2020 (délibération n° CP-2017-4-10-8 du 7 avril 2017), ce prêt peut bénéficier d'une garantie à 100 % du Département sur l'emprunt souscrit par le bailleur dans le cadre de la réhabilitation thermique de son parc existant (article 4).

En cas de mise en jeu des garanties, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 nature 2761.